

2019_CT2_705

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 16 mai 2019 pour la
réalisation par la commune d'Aix-en-Provence de travaux pluviaux**

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGEY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERÉ Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOISSAINS MASINI Maryse – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Eau et assainissement

■ Séance du 12 décembre 2019

06_6_13

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 16 mai 2019 pour la réalisation par la commune d'Aix-en-Provence de travaux pluviaux

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_705-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

12967

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 16 mai 2019 pour la réalisation par la commune d'Aix-en-Provence de travaux pluviaux

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L5218-2 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

En application de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n°DEA 003-5910/19/BM du 16 mai 2019, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix-en-Provence. Cette convention porte sur une enveloppe initiale globale d'opération de 908.333,34€HT, soit 1.090.000,00€TTC.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée initiale au bénéfice de la Commune d'Aix-en-Provence.

En effet, la convention initiale était basée sur des estimations de coût avant étude détaillée. Il convient d'ajuster l'enveloppe financières aux dépenses réellement constatées et en tenant compte de la révision de prix.

De plus, une opération avenue des Espérantistes – Avenue Jean Moulin non intégrée initialement aux opérations 2019 a dû être réalisée afin de tenir compte de contraintes d'autorisation de voirie et de la

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_705-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

programmation de requalification de l'avenue Jean Moulin par la Direction Voirie de la ville d'Aix-en-Provence en 2020.

Les montants de la convention doivent être ainsi adaptés et la convention doit être portée de 908.333,34€HT, soit 1.090.000,00€TTC à un montant global de 1.158.333,32€HT, soit 1.390.000,00€TTC, soit une augmentation globale de 27%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°DEA 003-5910/19/BM du Bureau de la Métropole du 16 mai 2019 portant approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix-en-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir un avenant n°1 à la convention n°Z190901COV de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n° Z190901COV de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_705- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182909, nature 4581, fonction 734, autorisation de programme DI909.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_705-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

**Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation par la commune
d'Aix-en-Provence des opérations d'aménagements du réseau pluvial**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune d'Aix-en-Provence

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, 13 616 Aix-en-Provence Cedex 1,

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « la Commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe financière de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée n°Z190901COV portant sur des opérations d'aménagement du réseau pluvial.

En effet, la convention initiale était basée sur des estimations de coût avant étude détaillée.

Il convient d'ajuster l'enveloppe aux dépenses réellement constatées et en tenant compte de la révision de prix.

De plus, une opération avenue des Espérantistes – Avenue Jean Moulin non intégrée initialement aux opérations 2019 a dû être réalisée afin de tenir compte de contraintes d'autorisation de voirie accordée dans ce secteur uniquement durant la période estivale et de la programmation de requalification de l'avenue Jean Moulin par la direction voirie de la ville d'Aix-en-Provence en 2020.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_705-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

ANNEXE 1

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Nature	Localisation	Descriptif
Création d'un réseau pluvial	rue de Pierre de Coubertin	Création d'un réseau de diamètre 600 mm – linéaire : 180 m
Création d'un réseau pluvial	Carrefour av des déportés de la résistance/traverse st Pierre	Création d'un réseau de diamètre 600mm – linéaire 30 ml
Création d'une surverse d'un bassin de rétention	Chemin Saint Martin	Création d'une surverse aux bassins de rétention – canalisation de diamètre 400 mm – linéaire : 110 m
Dilatation du réseau pluvial	Espace des Vignerons	Dilatation d'un réseau en DN1200 – linéaire : 60 m
Confortement du réseau	Résidence Les Peupliers	Réhabilitation d'un cadre pluvial et pose d'un ovoïde T180 – linéaire 70 m
Mise en conformité réseau	Réseau pluvial Aix en Provence	Conformités émergences pluviales sur réseau
Bassin de rétention	Chemin de la Guiramande	Modification berges et enrochement bassin de rétention
Réhabilitation de Galerie	Av. Schuman	Linéaire de réhabilitation : 100 m
Réhabilitation de Galerie	Rue Clémenceau	Linéaire de réhabilitation : 50 m
Réhabilitation de Galerie	Av. Col. Erulin	Linéaire de réhabilitation : 50 m
Réfection exutoire	Avenue des Espérantistes	Reprise du réseau pluvial à l'intersection des avenues Jean Moulin/Espérantistes et réfection exutoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_705-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

ANNEXE 2

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION ET AUTRES INVESTISSEMENTS Compétence : eau pluviale

Libellé de l'opération	Aménagement de réseaux pluviaux			
	DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature				
Création d'un réseau pluvial rue de Pierre de Coubertin	170 833,33	34 166,67	205 000,00	
Création d'un réseau pluvial Carrefour av des déportés de la résistance / traverse st Pierre	104 166,67	20 833,33	125 000,00	
Création d'une surverse d'un bassin de rétention Chemin Saint Martin	158 333,33	31 666,67	190 000,00	
Dilatation du réseau pluvial Espace des Vignerons	229 166,67	45 833,33	275 000,00	
Confortement du réseau Résidence Les Peupliers	25 000,00	5 000,00	30 000,00	
Mise en conformité émergences réseau	70 833,33	14 166,67	85 000,00	
Modification bassin de rétention Chemin de la Guiramande	20 833,33	4 166,67	25 000,00	
Réhabilitation de Galerie Av. Schuman	158 333,33	31 666,67	190 000,00	
Réhabilitation de Galerie Rue Clémenceau	83 333,33	16 666,67	100 000,00	
Réhabilitation de Galerie Av. Col. Erulin	45 833,33	9 166,67	55 000,00	
Réfection exutoire - Avenue des Espérantistes	91 666,67	18 333,33	110 000,00	
TOTAL	1 158 333,32	231 666,68	1 390 000,00	

FINANCEMENT (€)		
Financeurs	Dispositif	
Métropole	Autofinancement	1 390 000.00
TOTAL		1 390 000.00

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_705-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement -
 Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 16 mai 2019 pour la
 réalisation par la commune d'Aix-en-Provence de travaux pluviaux**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	62
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour	62
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20191212-2019_CT2_705-
 DE
 Date de télétransmission : 09/01/2020
 Date de réception préfecture : 09/01/2020